

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Dominique

RÈGLEMENT 2026-431 AMENDANT LE RÈGLEMENT
2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LES
DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES DE LA GRILLE DES USAGES ET
DES NORMES

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1. Le présent règlement s'intitule *Règlement 2026-431 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin de modifier les dispositions interprétatives de la grille des usages et des normes*;
- 2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

- 3. Les sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 6 de l'article 3.10 du règlement 2017-324 sont modifiés par le remplacement des sous-paragraphes suivants :
 - « a) *le nombre de logements / terrain minimal, exprimé en nombre. Ce coefficient indique le nombre minimal d'unités de logement que peut contenir un terrain de la classe d'usage concernée;*
 - b) *le nombre de logements / terrain maximal, exprimé en nombre. Ce coefficient indique le nombre maximal d'unités de logement que peut contenir un terrain de la classe d'usage concernée; »*

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

- 4. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
- 5. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Hugo Mc Dermott
Maire

Christine Massé
Directrice générale
et greffière-trésorière

Avis de motion :	19 mai 2026
Adoption du projet :	19 mai 2026
Avis public – assemblée de consultation :	20 mai 2026
Assemblée de consultation :	2 juin 2026
Adoption du Règlement :	2 juin 2026
Certificat de conformité de la MRC:	
Entrée en vigueur :	